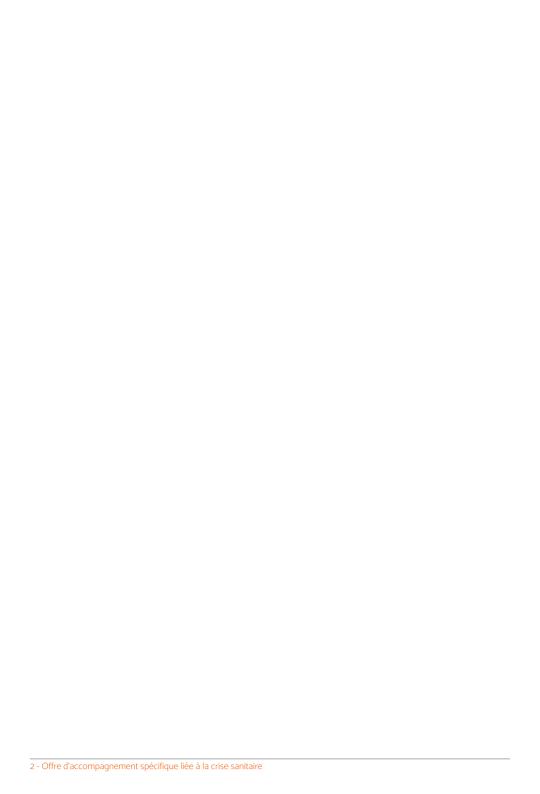
Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Offre d'accompagnement spécifique liée à la crise sanitaire





Ce support est principalement destiné aux employeurs publics territoriaux et hospitaliers ainsi qu'aux agents et représentants du personnel y œuvrant.

Il vise à leur permettre d'appréhender l'accompagnement spécifique lié à la crise sanitaire déployé par le FNP de la CNRACL **jusqu'à fin 2022**.

Ce support rappelle le cadre général dans lequel exerce le Fonds national de prévention, les différentes ressources mises à disposition et présente le dispositif spécifique accessible à chacun sous :

https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels/notre-offre-de-services/les-2-dispositifs-daccompagnement-specifique-lies-la-crise

Sommaire

Le Fonds national de prévention de la CNRACL	6
1. Missions	6
2. Le programme d'action 2018-2022	6
3. L'offre de services du FNP	7
4. L'offre d'accompagnement spécifique liée à la crise sanitaire	7
5. Le dispositif de soutien psychologique	8
6. Le dispositif d'accompagnement de démarches de prévention relative à des thématiques spécifiquement mises en lumière ou revisitées durant la crise	10
Le logiciel de gestion des AT/MP Prorisq	12
L'Espace Droit de la prévention	14
La documentation	15

LE FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CNRACL

1. MISSIONS

Placé au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles est géré par la Caisse des Dépôts. La loi 2001-624 du 17 juillet 2001, abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, lui confère quatre missions:

1 - La connaissance du risque AT/MP

La CNRACL recense les données AT/MP au sein d'une Banque nationale des données (BND). Les données recueillies visent une meilleure connaissance des risques et ainsi renforcer l'analyse et la pertinence des actions de prévention mises en œuvre. Les rapports statistiques sont accessibles sur la page prévention du site internet de la CNRACI

2 - L'élaboration de recommandations d'actions

Pour élaborer des recommandations le FNP s'appuie sur l'exploitation de données issues de la connaissance des AT/MP, des retours d'expériences des actions de la CNRACL et de travaux conduits au sein de réseaux et partenariats.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Fonds peut conclure des conventions avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des AT/MP.

3 - L'élaboration programme d'actions

Le FNP de la CNRACL définit un programme d'actions pluriannuel dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat, après avis et propositions de Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

4 - La participation au financement des mesures de prévention

Le FNP accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre des démarches de prévention conformes au programme d'actions préalablement défini.

2. LE PROGRAMME D'ACTION 2018-2022

Le Conseil d'administration de la CNRACL fixe la stratégie et les modalités d'interventions du FNP dans un programme d'action approuvé par les conseils supérieurs des fonctions publique territoriale et hospitalière.

En cohérence avec les principes d'interventions du FNP, le programme d'action 2018-2022 privilégie une approche globale, concertée et pluridisciplinaire de la prévention au travers de démarches portées en interne, participatives et associant l'ensemble du collectif de travail en s'appuyant sur le rôle central des instances représentatives du personnel.

Ce programme d'actions est centré autour de quatre ambitions interdépendantes :

- Elaborer des recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expérience
- Orienter l'action en ciblant des secteurs d'activité, des thématiques et des structures
- Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques et conforter sa responsabilité sociale
- Faciliter le partage de la connaissance.

3. L'OFFRE DE SERVICES DU FNP

L'accompagnement du FNP se décline selon quatre modalités principales :

- Un appui méthodologique et financier auprès des employeurs pour les accompagner dans le déploiement de leurs démarches de prévention
- La mise à disposition gratuite d'un outil de gestion et de suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) : le logiciel Prorisq
- Une information en accès libre relative à la réglementation en

matière de prévention des risques par le biais d'un site dédié : <u>Espace</u> <u>droit de la prévention</u>

- La mise en ligne de **documenta- tion** et ressources par thématiques, risques, métiers ou secteurs d'activité, comportant des guides, des outils, des retours d'expériences et des rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans les fonctions publiques territoriales et hospitalières.

4. L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE

Au regard de la crise sanitaire, les employeurs, agents et représentants du personnel des fonctions publiques hospitalière et territoriale ont dû adapter en urgence leurs modalités d'intervention et de continuité de leurs activités ainsi que leur organisation de travail notamment par le recours massif au travail à distance.

Confrontés à une situation exceptionnelle par son ampleur et sa durée, les collectifs de travail ont été interrogés, se sont emparés de nouvelles problématiques et ont révisé leurs modes de fonctionnement.

Pour soutenir les employeurs et agents, le Conseil d'administration de la CNRACL a décidé de déployer un dispositif de soutien spécifique, comprenant deux volets d'actions :

- Le dispositif de soutien psychologique
- Le dispositif d'accompagnement de démarches de prévention relatives à des thématiques spécifiquement mises en lumière ou revisitées durant la crise

La temporalité des deux dispo sitifs est limitée : le dépôt des demandes est possible jusqu'au 31 décembre 2022.

Retrouvez sur le site de la CNRACL l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une démarche prioritaire :

<u>Dispositif spécifique lié à la crise</u> sanitaire

5. LE DISPOSITIF DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La situation particulière liée à la crise, et la reprise progressive de l'activité peuvent être source de risques d'épuisement professionnel et d'accroissement des facteurs de risques psychosociaux. Ce dispositif a pour objet de prévenir les risques psychosociaux et de permettre la mobilisation des collectifs de travail dans le cadre de la crise sanitaire.

Qui peut en bénéficier?

Ce dispositif s'adresse (conditions cumulatives) aux :

- Employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière avec moins de 500 affiliés CNRACL (soit plus de 80% des employeurs de la FPT et 75 % des employeurs de la FPH)
- Métiers et structures pré- identifiés : en lien avec le transport logistique, auxiliaires de puériculture, aides à domicile, ATSEM, policiers municipaux, aides-soignants, personnels non-soignants de la FPH, agents exercant leur activité dans le domaine de la collecte des ordures ménagères, de l'eau, des services d'accueil ou faisant fonction et ceux exercant leur activité dans les structures d'accueil institutionnalisé pour personnes âgées (EHPAD, USLD...). Pour autant, les demandes concernant d'autres métiers que ceux-précités seront étudiées.

Montants et versement de la contribution

Le montant de l'accompagnement est destiné à la prise en charge (totale pour les collectifs de travail et partielle pour les individuels) des frais d'appui psychologique.

Plafonnée à 15 000 € par employeur, la contribution est versée en deux fois :

- 80 % à la signature du contrat
- 20 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

Durée et livrables

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CNRACL est communiquée par courrier au demandeur et est matérialisée par un contrat d'une durée d'un an.

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent :

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche
- Le bilan de la démarche
- Devis et facture du prestataire
- Le cas échéant, d'autres documents définis en commun par le FNP et l'employeur (compte-rendu de groupes de travail, produits de communication, etc.).

Quelles sont les conditions d'éligibilité?

- Être immatriculé CNRACL
- Avoir au moins un agent affilié à la CNRACI
- Être à jour de ses cotisations retraite
- Disposer d'un D.U à jour
- Saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP dans le logiciel de gestion des AT/MP Prorisg

- Que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée.

Quels sont les critères d'attribution?

Les dossiers de demande d'accompagnement sont présentés devant les instances décisionnaires du Conseil d'administration de la CNRACL. Outre le respect des conditions d'éligibilité, la décision est subordonnée à la production des pièces énumérées dans la rubrique "Comment déposer une demande".

L'appui financier ne revêt, de fait, aucun caractère d'automaticité dans son principe et est fonction des capacités budgétaires du FNP.

Par ailleurs, le FNP se réserve le droit de récupérer les avances versées en cas de non-aboutissement du projet, ou de projet non conforme aux attendus contractualisés.

Comment déposer une demande d'accompagnement?

Le dépôt des demandes d'accompagnement peut s'effectuer jusqu'au 31 décembre 2022, par voie dématérialisée uniquement, à : demarcheprevention@caissedesdepots.fr

Les chargés de développement du FNP vous accompagnent dans le montage et le suivi du dossier de demande d'accompagnement et peuvent être sollicités dès l'origine de votre démarche sur cette adresse générique.

Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur la page prévention des risques professionnels du site internet
- Lettre d'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq et engagement sur l'honneur que le soutien n'est pas financé par ailleurs ou n'est financé que partiellement. Elle doit être signée par la plus haute autorité de la structure.
- Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche (CT/CTE et CHSCT)
- Devis du ou des prestataires.

6. LE DISPOSITIF
D'ACCOMPAGNEMENT
DE DÉMARCHES DE
PRÉVENTION RELATIVES
À DES THÉMATIQUES
SPÉCIFIQUEMENT
MISES EN LUMIÈRE OU
REVISITÉES DURANT
LA CRISF

Ce dispositif a pour objet de déployer des démarches de prévention des risques professionnels autour d'objets et thèmes novateurs ou réinterrogés par la crise sanitaire :

- Prévention des risques induits par le travail à distance
- Prévention du risque bactériologique et viral : révision pratiques et organisations;

 Modalités pour favoriser / ancrer les bonnes pratiques issues de la crise en termes de prévention des risques professionnels (espace de discussion, espace de dialogue professionnel, réorganisation des activités...) et le maintien du collectif de travail.

Qui peut en bénéficier?

Ce dispositif s'adresse à tous les employeurs immatriculés à la CNRACL et disposant d'un affilié.

Montants et versement de la contribution

Le montant de l'accompagnement financier est déterminé en fonction du nombre de jours passés en interne et est plafonné selon le nombre d'affiliés, comme suit :

La contribution est versée en deux fois :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

Durée et livrables

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CNRACL est communiquée par courrier au demandeur et est matérialisée par un contrat d'une durée de 18 mois.

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche
- Le bilan de la démarche
- L'auto-évaluation intermédiaire du projet (modèle fourni par le FNP)
- Le plan d'actions
- Le cas échéant, d'autres documents définis en commun par le FNP et l'employeur (compte-rendu de groupes de travail, produits de communication, etc.).

Quelles sont les conditions d'éligibilité?

- Être immatriculé CNRACL
- Avoir au moins un agent affilié à la CNRACL
- Être à jour de ses cotisations retraite
- Disposer d'un D.U à jour
- Saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP dans le logiciel de gestion des AT/MP Prorisq
- Que la démarche sur laquelle porte la demande ne soit pas finalisée

- Ne pas mener de démarche en cours financée par le FNP.

Quels sont les critères d'attribution?

Les dossiers de demande d'accompagnement sont présentés devant les instances décisionnaires du Conseil d'administration de la CN-RACL. Outre le respect des conditions d'éligibilité, la décision est subordonnée à la production des pièces énumérées dans la rubrique Comment déposer une demande.

L'appui financier ne revêt, de fait, aucun caractère d'automaticité dans son principe et est fonction des capacités budgétaires du FNP.

Par ailleurs, le FNP se réserve le droit de récupérer les avances versées en cas de non-aboutissement du projet, ou de projet non conforme aux attendus contractualisés.

Comment déposer une demande d'accompagnement?

Le dépôt des demandes d'accompagnement peut s'effectuer jusqu'au 31 décembre 2021, par voie dématérialisée uniquement, à:

<u>demarche-prevention@caissedes-</u> depots.fr

Les chargés de développement du FNP vous accompagnent dans le montage et le suivi du dossier de demande d'accompagnement et peuvent être sollicités dès l'origine de votre démarche sur cette même boîte mail.

Dépôt de la demande d'accompagnement

 Dossier de demande, disponible sur la page prévention des risques professionnels du site internet

- Lettre d'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq et engagement sur l'honneur que le soutien n'est pas financé par ailleurs ou n'est financé que partiellement. Elle doit être signée par la plus haute autorité de la structure.
- Avis des instances représentatives du personnel sur le lancement de la démarche (CT/CTE et CHSCT).

LE LOGICIEL DE GESTION DES AT/MP PRORISQ

L'accompagnement du FNP aux employeurs CNRACL est conditionné à l'installation et au renseignement de l'outil de gestion des AT/ MP Prorisq.

Le FNP propose aux employeurs CN-RACL les outils nécessaires à la collecte de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer leur politique de santé au travail

Dans cette perspective, le FNP de la CNRACL met gratuitement à disposition des employeurs le logiciel Prorisq qui permet notamment le recen-sement et à l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Les données recueillies directement

via ce logiciel, complétées de celles transmises notamment par des courtiers en assurance, sont centralisées dans la Banque Nationale de Données (BND) et permettent l'établissement de rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et dans les services d'incendie et de secours,

Ces rapports sont disponibles sur <u>la</u> page prévention des risques professionnels de la CNRACL.

Fonctionnalités de l'outil Prorisq

Parmi les principales fonctionnalités offertes par l'outil Prorisq:

- Traitement, suivi administratif et financier de toute déclaration,
- Edition de documents : rapport hié-

rarchique, imprimés CERFA (agents relevant du régime général), historique, fiche d'analyse,

- Suivi des mesures de prévention,
- Elaboration de statistiques spécifiques à la collectivité,
- Aide en ligne et rappel des textes réglementaires,
- Alimentation automatique du fichier RASSCT (décret 85-603 art. 49).

Interfaçage avec les autres éditeurs de logiciels RH

Le FNP collabore avec l'ensemble des acteurs (institutionnels ou assurantiels) pour développer les interfaces utiles à l'agrégation des données en matière de sinistralité et favoriser leur compatibilité.

L'intégrateur permet d'intégrer dans Prorisq, à l'unité ou par lot, des informations déjà saisies par les employeurs dans d'autres systèmes d'informations (outil de télé déclarations, outil de gestion RH, etc.) et, ainsi, de limiter les saisies multiples d'informations communes à plusieurs outils informatiques.

Dispositif de formation à distance et assistance technique

Tous les employeurs peuvent bénéficier d'une formation à distance à l'utilisation de l'outil Prorisq comprenant:

- Une vidéo promotionnelle accessible à tous sur la page d'accueil de Prorisq,
- Une formation en ligne, sous forme de courtes vidéos, accessible directement dans Prorisq.

Par ailleurs, le FNP met à disposition des employeurs une assistance technique accessible par téléphone au 05 56 11 37 65 et par courriel : bnd@caissedesdepots.fr.

L'ESPACE DROIT DE LA PRÉVENTION

L'Espace droit de la prévention est un site gratuit, accessible par chacun et dédié à la règlementation en matière de prévention des risques.

Il a pour objet de mettre à disposition des employeurs les textes et l'actualité juridique relatifs à la prévention des risques professionnels.

Vous y trouverez:

- Une **veille réglementaire** sous formes d'actualités (90 fiches)
- Des fiches pratiques (intégration des RPS au DU, démarche QVT dans la fonction publique, loi de

transformation de la fonction publique...)

- Des vidéos sur la réglementation (risques psychosociaux, organisation du temps de travail, indicateurs santé et sécurité au travail, télétravail...)
- Des **dossiers thématiques** (rayonnements ionisants, prévention des conduites addictives...).

Les employeurs ont également la possibilité de s'abonner à la Newsletter de l'Espace droit, diffusée trimestriellement.

LA DOCUMENTATION

Accessible à partir de la page prévention de la CNRACL, la documentation est organisée par métiers-secteurs d'activité ou risques, sous forme d'ar-ticles, de guides ou dossiers élaborés par le FNP ou produits par des partenaires dont le FNP se fait le relais.

Le FNP met ainsi à la disposition des employeurs :

- Les rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et les services d'incendie et de secours,
- De la documentation thématique par risque ou par secteur d'activité, ainsi que des guides et outils. Tous ces documents sont issus de retours d'expériences d'employeurs accompagnés par le FNP, de travaux réalisés avec des institutions partenaires, ou encore dans le cadre de groupe d'employeurs ou

projets spécifiques.

A titre illustratif:

- Un guide sur l'intégration des principes de santé et sécurité au travail dans les projets de construction ou rénovation d'Ehpad., issu du travail mené pendant quatre ans par cinq EHPAD territoriaux et hospitaliers accompagnés par le FNP de la CNRACL,
- Un guide sur les impacts et la prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers, fruit d'un travail collaboratif avec la DGCSGC (Direction Générale Sécurité Civile et de la Gestion des Crises)





